

VENTES AU DÉBALLAGE

Vous souhaitez organiser une vente au déballage sur le domaine public ou sur une parcelle privée (ex: vide grenier, kermesse, ventes de disques, de tapis....)

VOUS SOUHAITEZ VENDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Toute vente au déballage doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service du Domaine Public à l'adresse accueildomainepublic@ville-antibes.fr, déposée au moins 15 jours à l'avance si elle se déroule sur une parcelle privée ou 2 mois minimum à l'avance si elle se déroule sur le domaine public.

- [Téléchargez la déclaration préalable de vente au déballage](#)



RÈGLEMENTATION DE LA VENTE AU DÉBALLAGE

L'activité de vente au déballage est strictement encadrée par la réglementation.
Vous trouverez ci-après des informations complémentaires issues du site Service-Public.fr :

- [Règlementation](#)
- [Mentions obligatoires du registre](#)



**HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS**

24 Cours Masséna,
06600 Antibes